

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B491-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B491

OBJET : Ressources - Bâtiments - Centre de la Collecte des Ordures Ménagères de Rousset - Autorisation de signer une convention de partage du financement entre le propriétaire, la SCI 53R et la CPA relatif au remplacement de l'installation de chauffage et de climatisation

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Jean-François CORNO donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Jean-François CORNO

Co-rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Ressources

Thématique : Bâtiments

Objet : Centre de la Collecte des Ordures Ménagères de Rousset - Autorisation de signer une convention de partage du financement entre le propriétaire, la SCI 53R et la CPA relatif au remplacement de l'installation de chauffage et de climatisation

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

La CPA est locataire d'un bâtiment situé, 53 avenue Victoire - ZI Rousset – Peynier, 13790 ROUSSET, où est installé le pôle de collecte Sud-Est des ordures ménagères. Les climatiseurs doivent être remplacés par le propriétaire, ces derniers fonctionnant avec le gaz frigorifique R-22, aujourd'hui interdit.

Plutôt que de réinstaller un matériel équivalent et peu performant, la CPA propose au propriétaire de remplacer les climatiseurs et également les convecteurs électriques par un matériel plus performant pour le confort des agents, tout en diminuant le coût de fonctionnement énergétique. Le propriétaire accepte la proposition, à la condition que la CPA accepte de participer au surcoût d'installation.

Une convention est proposée afin de fixer le montant et les conditions de versement de la participation financière que la CPA verserait directement à la SCI53R, le propriétaire.

Exposé des motifs :

La CPA est locataire d'un bâtiment situé, 53 avenue Victoire - ZI Rousset – Peynier, 13790 ROUSSET, dont la SCI53R est propriétaire. Le pôle de collecte Sud-Est des ordures ménagères est installé sur ce site.

Les locaux sont chauffés avec des convecteurs électriques et climatisés l'été, avec plusieurs climatiseurs de type « Split ». Les climatiseurs ne répondent plus aux normes actuelles. En effet, ils contiennent un gaz frigorigène de type R-22, gaz qui est devenu interdit d'utilisation, suite au règlement (CE) n°2037/ 2000, relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Pour leur entretien, les machines nécessitent aujourd'hui un appoint de gaz, mais celui-ci n'étant plus commercialisé pour les raisons évoquées ci-avant, ces dernières doivent être remplacées.

Le bail de location prévoit que, dans ce cas, c'est le propriétaire qui prend en charge le remplacement du matériel.

Le propriétaire propose de remplacer les climatiseurs par un matériel équivalent.

En remplacement des convecteurs électriques et des climatiseurs, la CPA a étudié une solution technique de chauffage-climatisation VRV, qui à la fois améliorerait le confort des utilisateurs et diminuerait la facture d'énergie du site. En hiver, le rendement du système VRV est plus de quatre fois supérieur à celui des simples convecteurs électriques. Le coût d'installation de cette solution a été estimé à 20 903 € TTC, elle permettrait de diminuer de 2.500 € TTC/an la facture d'électricité.

Le propriétaire, à qui cette étude a été présentée, accepterait de partager les frais de ces travaux avec la CPA, plutôt que de remplacer les climatiseurs à l'identique pour un coût d'environ 10.000 €. Il a été négocié un partage à 50 % du montant TTC des travaux, soit 10.451,5 € TTC pour chacune des parties.

Avec 2 500 € d'économie annuelle, la participation de la CPA serait amortie en à peine plus de 4 ans. A cela, s'ajouterait un bien meilleur confort thermique pour les agents qui travaillent sur le site.

Le propriétaire souhaite acheter ces travaux en direct, afin de conserver la garantie et le service après vente du système.

C'est pourquoi, il est proposé l'établissement d'une convention de partage du financement entre le propriétaire, la SCI 53R et la Communauté du Pays d'Aix, relatif au remplacement de l'installation de chauffage et de climatisation du bâtiment administratif du Pôle de collecte Sud Est des ordures ménagères.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

VU le bail de location de l'ensemble immobilier situé 53 avenue Victoire à Rousset entre la SCI 53 R et la Communauté du Pays d'Aix ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de la convention, ci-annexée, de partage du financement entre le propriétaire, la SCI 53R et la Communauté du Pays d'Aix, relatif au remplacement de l'installation de chauffage et de climatisation du bâtiment administratif du Pôle de collecte Sud Est des ordures ménagères, et la participation à 50 % de ces travaux, à hauteur de 10 451,5€ TTC ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de fonctionnement de la CPA, Nature : 61522, Fonction : 020, Ligne de crédit : entretien et réparation sur bâtiments qui présente les disponibilités suffisantes.

**Convention de partage du financement entre le propriétaire, la SCI 53R et la
Communauté du Pays d'Aix, relatif au remplacement de l'installation de
chauffage et de climatisation du bâtiment administratif du Pôle de collecte Sud
Est des ordures ménagères**

53 avenue Victoire- ZI Rousset

13790 ROUSSET

ENTRE :

- **LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX** représentée par son Président,
Madame Maryse JOISSAINS MASINI en vertu de la délibération du Bureau
Communautaire n° en date du
.....

Ci-après désignée « La CPA »

d'une part,

ET

- **LA SOCIÉTÉ SCI 53R Quartier SAINT PRIVAT 13790 ROUSSET**, représentée par son
Directeur , Madame Nicole Bienvenue, n°Siret :41150825200029 .

Ci-après désignée « La SCI53R ».

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE

La CPA est locataire d'un bâtiment situé, 53 avenue Victoire - ZI Rousset – Peynier, 13790 ROUSSET, dont la SCI53R est propriétaire. Le pôle de collecte Sud-Est des ordures ménagères est installé sur ce site.

Les locaux sont chauffés avec des convecteurs électriques et climatisés l'été, avec plusieurs climatiseurs de type « Split ». Les climatiseurs ne répondent plus aux normes actuelles. En effet, ils contiennent un gaz frigorigène de type R-22, gaz qui est devenu interdit d'utilisation suite au règlement (CE) n°2037/ 2000 relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Pour leur entretien, les machines nécessitent un appoint de gaz, mais comme le gaz R-22 n'est plus commercialisé, elles doivent être remplacées.

Le bail de location prévoit que dans ce cas, c'est le propriétaire qui prend en charge le remplacement du matériel.

Le propriétaire propose de remplacer les climatiseurs par un matériel équivalent.

En remplacement des convecteurs électriques et des climatiseurs, la CPA a étudié une solution technique de chauffage-climatisation VRV, qui à la fois améliorerait le confort des utilisateurs et diminuerait la facture d'énergie du site. En hiver, le rendement du système VRV est plus de quatre fois supérieur à celui des simples convecteurs électriques. Le coût d'installation de cette solution a été estimé à 20 903 € TTC, elle permettrait de diminuer de 2.500 € TTC/an la facture d'électricité.

Le propriétaire, à qui cette étude a été présentée, accepterait de partager les frais de ces travaux avec la CPA, plutôt que de remplacer les climatiseurs à l'identique pour un coût d'environ 10.000 €. Il a été négocié un partage à 50 % du montant TTC des travaux soit 10.451,5€TTC pour chacune des parties

Avec 2500 € d'économie annuelle, la participation de la CPA serait amortie en à peine plus de 4 ans. A cela, s'ajouterait un bien meilleur confort thermique pour les agents qui travaillent sur le site.

Le propriétaire souhaite acheter ces travaux en directe, afin de conserver la garantie et le service

La présente convention a pour objet de fixer le montant et les conditions de versement du montant que la CPA versera directement à la SCI53R à titre de participation au coût d'amélioration du système de chauffage-climatisation.

Il a été négocié un partage à 50 % du montant TTC des travaux.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le contenu des travaux, leur montant et les modalités de versement de la participation afférente aux travaux relatifs au remplacement de l'installation de chauffage et de climatisation que la CPA s'engage à verser directement à la SCI53R

ARTICLE 2 – Contenu, étendue des travaux

Consistance des travaux :

- Dépose et évacuation de l'installation existante
- fourniture et pose d'un groupe VRV de 15,5 kW
- fourniture et pose de 6 unités intérieurs de 2,5kW
- essais, mise en service de l'installation

ARTICLE 3 – Montant de la participation versée par la CPA

La CPA s'engage à verser à la SCI53R une participation forfaitaire afférente aux ouvrages de chauffage climatisation tels que définis à l'article 2 de la présente convention, dont le montant forfaitaire est fixé à 50 % de 20 903€TTC soit 10 451,5€TTC

ARTICLE 4 – Modalités de versement

La participation forfaitaire sera intégralement versée à la SCI53R dans le mois suivant la réception du document présentant la facture du prestataire.

ARTICLE 5 – Date d’effet de la convention

La présente convention prend effet à la date de la notification à la SCI53R.

*Le Vice-Président de la CPA,
Délégué aux Bâtiments*

*La SCI53R
Représentée par sa directrice*

JEAN-FRANÇOIS CORNO

Nicole BIENVENUE

OBJET : Ressources - Bâtiments - Centre de la Collecte des Ordures Ménagères de Rousset - Autorisation de signer une convention de partage du financement entre le propriétaire, la SCI 53R et la CPA relatif au remplacement de l'installation de chauffage et de climatisation

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015